

PRÉAVIS N° 161

AU CONSEIL COMMUNAL

Adoption du Plan Partiel d'Affectation de l'Asse
Dossier N° 6686

Délégué municipal : M. Claude Dupertuis

Nyon, le 12 avril 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le présent préavis a pour objet une demande d'adoption du Plan Partiel d'Affectation (PPA) de l'Asse approuvé le 14 juillet 2008 par la Municipalité.

Au retour de l'examen préalable, des compléments ont été intégrés, comme demandé par le Service du développement territorial (SDT), et le plan a pu être mis à l'enquête le 14 février 2009. Quatre oppositions ont été consignées au dossier. A ce jour, deux oppositions ont été retirées. Les deux autres sont maintenues et nous proposons de les lever.

L'adoption du PPA de l'Asse constitue un préalable indispensable à l'évolution des infrastructures et services publics que sont la STEP, la déchèterie, le Centre d'exploitation « Routes et Voirie », et le SAN. Sans sa légalisation, aucune construction ni aménagement ne pourront être réalisés (dérogation du Canton non envisageable).

Deux préavis sont d'ailleurs en mains de la Commission du Conseil communal. Il s'agit du préavis N° 149/2009 relatif à la demande de crédit pour la surélévation, la transformation et l'extension du bâtiment de la STEP (locaux du Service des travaux et environnement, de la SADEC et du SAN) et du préavis N° 122/2009 relatif à la demande de crédit pour la construction de la déchèterie et l'optimisation de la gestion des déchets.

L'aboutissement de la phase de planification va ainsi rapidement laisser la place à une phase concrète de réalisation des projets mentionnés dans le présent préavis.

2. Description du projet

2.1. Situation et occupation du périmètre du PPA

Le périmètre d'étude est situé à l'extrémité Nord-ouest du territoire communal de Nyon, en limite de la commune de Duillier. Les installations de la STEP de Nyon et du SAN sont déjà présentes sur le site. Le reste du terrain est laissé à l'exploitation agricole. La partie Sud-ouest est délimitée par le chemin des Marais au-delà duquel s'étend une zone d'utilité publique utilisée par la SAPAN et une zone de verdure en liaison avec le cours d'eau de l'Asse.

Les parcelles environnantes inoccupées sont utilisées lors du festival de musique « Paléo » pour des campings.

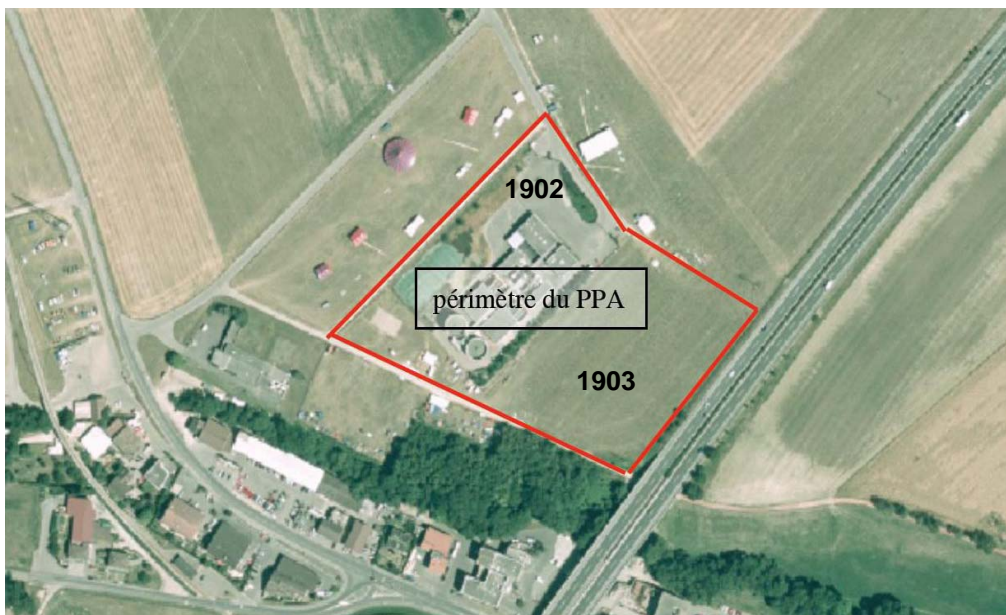


Figure 1 : Localisation

Le projet s'étend sur deux parcelles propriété de la commune de Nyon, n° 1902 (de 16'740 m²) et n° 1903 (de 16'586 m²). Actuellement ce terrain est affecté en *zone intermédiaire*.

2.2. Justification du PPA

La Ville de Nyon souhaite réaliser sur le site de l'Asse des équipements d'utilité publique, notamment le centre d'exploitation « Routes et Voirie » et une déchèterie intercommunale. Pour ce faire, la parcelle n° 1903 a été achetée à Monsieur Georges-André Glauser par la Ville de Nyon (Préavis n° 161/2005, vente finalisée le 11 juin 2009). Ce principe de la réalisation du programme proposé sur le site prévu a été validé par le SDT le 6 septembre 2007.

Le règlement communal autorise sur cette zone intermédiaire la réalisation de constructions d'intérêt public ou indispensables à un service public. C'est dans ce contexte que la STEP de Nyon a été construite en 1993. Toutefois, la perspective d'un développement du site pour accueillir de nouveaux équipements publics nécessite de se mettre en conformité et d'établir un PPA.

A l'horizon 2020, l'augmentation prévisible globale sera d'un tiers de la population à Nyon. Les autres communes de la région subissent aussi une importante croissance démographique. Le besoin de planifier les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces communes se fait de plus en plus pressant, pour des raisons économiques (rationalisation), politiques (régionalisation) et légales (multiplication exponentielle des lois et règlements).

2.3. Objectifs du PPA

La mise en vigueur du PPA permettra la réalisation des équipements suivants :

- le nouveau centre d'exploitation « Routes et Voirie », qui permettra de libérer le site à Bourgogne et d'y prévoir la réalisation de nouveaux logements,
- la relocalisation des locaux administratifs du Service des travaux et environnement dans le bâtiment administratif de la STEP,
- une nouvelle déchèterie de taille appropriée pour les besoins de la Ville de Nyon, le cas échéant, des communes voisines,
- l'agrandissement du centre régional du Service des automobiles et de la navigation,
- la régularisation de la présence de la STEP, avec possibilité d'extension de ses activités.

2.4. Détail du programme projeté

Centre d'exploitation « Routes et Voirie » (CERV)

L'implantation du centre d'exploitation « Routes et Voirie » est prévue au Nord de la parcelle n° 1903. Il s'agira du bâtiment principal qui marquera l'entrée du périmètre depuis le chemin du Bochet et l'autoroute. Il a fait l'objet d'un concours d'architecte, dont les lauréats désignés en juillet 2009 sont les bureaux lausannois *Atelier_98 architectes associés Sàrl* et *IPSOFAC TO architectes SA*. La surface de plancher s'élèvera au maximum à 7'000 m² et comprendra :

- bureaux administratifs,
- locaux pour le personnel,
- ateliers de maintenance,
- espace de stockage de matériel,
- garage à véhicules et machines,
- stockage du matériel de signalisation de la police.

Les aménagements extérieurs comprendront :

- 50 places de stationnement (dont 10 pour les visiteurs),
- une aire revêtue pour les manœuvres des véhicules de service et le stockage du matériel.

Le système d'accès et de circulation prévoit une entrée principale sur le chemin du Bochet et un accès secondaire sur le chemin des Marais.

La station d'épuration des eaux (STEP)

Il est prévu de regrouper toutes les activités administratives du Service des travaux et environnement dans le bâtiment existant de la STEP en surélevant l'une des deux ailes d'un

NYON · PRÉAVIS N° 161 AU CONSEIL COMMUNAL

étage et en valorisant l'atelier actuel. Ainsi, après surélévation d'un étage et réaménagement, l'aile Est du bâtiment comprendra les locaux administratifs suivants :

- la Direction du Service des travaux et environnement,
- Assainissement – Bureau technique,
- Routes et Voirie – Bureau technique,
- la SADEC (traitement des déchets).

La déchèterie

Son implantation est prévue au Sud de la parcelle n° 1903 avec un accès principal par le chemin des Marais. Ce chemin devra être élargi pour permettre le trafic en double sens vers la déchèterie (voir annexe). Quant à la déchèterie, elle sera organisée en longueur avec une voie de circulation en sens unique. Elle prévoit :

- une rangée de bennes semi-enterrées, avec d'un côté un quai surélevé pour le dépôt des déchets et de l'autre côté un accès camion pour la prise en charge des bennes,
- un couvert pour les conteneurs du centre de récupération et de tri avec sa propre voie de livraison,
- un petit bâtiment regroupant le bureau du gardien, un local fermé pour les déchets spéciaux et des WC.

La surface aménagée prévue est de 3'000 m². Afin de permettre la possibilité d'augmenter les équipements, une surface de 6'000 m² est réservée dans le PPA pour la déchèterie.

Le Service des automobiles (SAN)

L'extension du SAN prévoit :

- l'occupation de l'intégralité des deux niveaux de l'aile Ouest du bâtiment de la STEP,
- la construction d'une nouvelle halle technique de 85 m²,
- la construction d'un couvert supplémentaire,
- l'aménagement d'une piste d'essai de 150 m de long,
- 30 places de stationnement « client » et 25 places de stationnement « expertise ».

2.5 Aspects liés à la circulation

Charge de trafic

La réalisation du PPA associée au déplacement des installations situées actuellement à Bourgogne va générer un trafic supplémentaire sur deux axes principalement. Il s'agit de la route Blanche et de la route de Saint-Cergue. Cet accroissement du trafic est lié, d'une part, à la croissance naturelle de la commune induisant une augmentation des besoins au niveau de la gestion des déchets et, d'autre part, à l'augmentation de l'activité du SAN. L'effet attendu du projet est toutefois modeste : de l'ordre de 1'000 véhicules supplémentaires par jour comme le montre le tableau suivant :

	Etat actuel					Etat futur			Effet
	ASSE			BOURGOGNE		ASSE			
	VL	motos	PL	VL	PL	VL	motos	PL	
SAN	360	40	0	0	0	450	50	0	
STEP	60	0	1.5	0	0	60	0	1.5	
Centres de collecte régionaux	20	0	1.5	0	0	20	0	1.5	
Déchèterie	0	0	0	680	3	680	0	10	
Centre de voirie	0	0	0	140	60	140	0	60	
	440	40	3	820	63	1350	50	73	
TOTAL			483		883			1473	990
VL : véhicules légers		dont VL	440					1350	910
		dont motos	40					50	10
PL : poids-lourds		dont PL	3					73	70

Figure 2 : Bilan des charges de trafic actuelles et des charges de trafic futures (source : Notice d'impact sur l'environnement de Ecoscan du 27 janvier 2009)

NYON · PRÉAVIS N° 161 AU CONSEIL COMMUNAL

Le périmètre d'étude des évolutions des charges de trafic prend en compte les axes de desserte du site ainsi que les axes de liaison transversale. Le bilan des évolutions des charges de trafic est joint en annexe (figure 3).

La route de Saint-Cergue traversant les zones les plus sensibles au bruit, il a été convenu avec la commune que les services concernés recevront la consigne d'utiliser la route de Gingins et la route Blanche pour les déplacements des camions et autres véhicules bruyants durant les heures d'ouverture du site.

Après réalisation, la route de distribution urbaine RDU (assurant la liaison entre la route Blanche et la route de l'Etraz via la route de Saint-Cergue), reprendra une partie du trafic et déchargera la route de Saint-Cergue.

Stationnement

Le total des places employés et visiteurs (hors places pour les véhicules de service) est limité à 120 pour l'ensemble du périmètre (art. 12 du règlement). Ce nombre prend en compte la croissance prévue au niveau du SAN et du Service des travaux et environnement.

2.6. Les oppositions

Les oppositions suivantes ont fait l'objet d'un retrait formel :

M. Georges-André Glauser

L'ancien propriétaire de la parcelle n° 1903 avait fait opposition à un article du PPA relatif à un passage en limite Sud-est de la zone d'utilité publique destiné à un usage *exclusivement* agricole. Dans le cadre de la vente de la parcelle un droit de passage à pied et pour tous véhicules à titre personnel lui a été accordé, ce qui a permis le retrait formel de son opposition.

Paléo Arts & Spectacles

Le Paléo festival bénéficiait jusqu'à présent du site de la STEP pour y installer le camping des bénévoles pendant la durée du festival. La poursuite de ces activités n'étant pas menacée (l'organisateur prévoit de déplacer ce camping sur la parcelle voisine), des négociations ont été menées au vue du retrait de l'opposition.

En l'occurrence, afin de répondre au besoin d'équipements sanitaires de l'organisateur (douches, toilettes, etc.) la Municipalité entre en matière pour autoriser la mise en place d'infrastructures complémentaires, notamment l'installation d'un éclairage public sur la parcelle de la STEP, le chemin du Bochet et le chemin des Marais, ainsi que pour des bornes électriques, arrivées d'eau et écoulements à quatre endroits sur les extrémités du site, qui seront effectuées aux frais de Paléo. L'opposition a été retirée.

Les deux oppositions suivantes n'ont, malgré tous les efforts de négociation, pas abouti à un retrait et devront par conséquent être levées :

Municipalité de Grens

La Municipalité de Grens s'oppose à la circulation via la route Blanche et la route de Gingins qui, selon la notice d'impact sur l'environnement (art 4.1), constitue la desserte *préférentielle* des parties Ouest et Nord de la ville. Le motif est que les projets des Fléchères sont actuellement bloqués tant que la problématique du trafic à la jonction autoroutière n'est pas résolue.

Commune de Signy-Avenex

La commune de Signy-Avenex fait valoir les mêmes arguments et demande de « trouver une solution globale pour résoudre les problèmes de circulation » qu'elle estime « ne peuvent être traités au cas par cas ». Elle demande que les études d'impact prennent en compte les projets qui ont une incidence sur le développement local, voire régional (Fléchères-Nord, Fléchères-Sud, Gravette, Petite Prairie, etc.).

Réponses aux oppositions des communes de Signy-Avenex et Grens

Il est vrai que la notice d'impact sur l'environnement fait l'hypothèse qu'une part du trafic généré par l'extension du SAN, la nouvelle déchèterie communale et le nouveau centre de logistique communal (en l'occurrence 40%, soit 400 mouvements de véhicules par jour) empruntera la route Blanche en traversant la jonction d'autoroute pour rejoindre le site de l'Asse.

Ce chiffre est sensiblement inférieur à celui induit par le projet de PPA Fléchères Nord dont la génération totale de trafic est évaluée 2'900 mouvements de véhicules par jour, dont environ 2'000 emprunteront la route Blanche.

L'augmentation de 400 mouvements de véhicules par jour ne saurait être qualifiée d'importante, elle représente moins de 2% du trafic journalier. Par ailleurs, une très faible partie de ce trafic aura lieu pendant les heures de pointe du matin et du soir durant lesquelles des surcharges de trafic sont observées sur la jonction, ce qui ne sera pas le cas du PPA Fléchères Nord considérant les affectations prévues.

Finalement, la réalisation ultérieure de la RDU permettra une redistribution du trafic dans ce périmètre et offrira un nouvel accès au site du PPA de l'Asse sans impact sur la route Blanche et la jonction.

Pour ces différentes raisons et considérant l'intérêt régional du développement du PPA de l'Asse (extension des activités du SAN évitant de se rendre à Lausanne, amélioration du tri des déchets), la Municipalité propose de lever ces deux oppositions.

3. Incidences financières

Aucune : les frais pour l'établissement du plan de quartier ainsi que ceux pour la notice d'impact sur l'environnement ont été pris sur le compte n° 420-5090-072-9148 (Préavis n° 161) pour lequel il n'y a eu aucun dépassement.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

La présente demande d'adoption du PPA de l'Asse n'implique pas d'effet direct sur les finances communales, mais constitue un préalable indispensable à l'évolution des infrastructures et services publics que sont la STEP, la déchèterie, le Centre d'exploitation « Routes et Voirie », et le SAN. Plus de détails concernant ces investissements peuvent être retrouvés dans le préavis n° 149 « *Bâtiment de la STEP à l'Asse* » (déposé le 14 décembre 2009) et le préavis n° 122 « *Nouveau concept de gestion et valorisation des déchets* » (déposé le 31 août 2009), actuellement en cours d'étude par le Conseil communal.

Du point de vue économique quelques éléments de ces projets méritent en particulier d'être rappelés : gain d'efficacité grâce à la réunion de tous les collaborateurs du Service des travaux et environnement sous un même toit; meilleure valorisation des locaux existants grâce à l'extension du SAN ; emplacement de la déchèterie permettant d'envisager une collaboration intercommunale.

4.2. Dimension sociale

Le programme planifié, à vocation exclusive d'utilité publique, apportera indéniablement une plus-value à la collectivité. Le programme répond à une demande pressante liée au développement rapide de la région, et de la Ville de Nyon plus particulièrement. L'accueil de nouveaux habitants et emplois oblige à planifier les équipements en conséquence.

L'implantation actuelle du centre d'exploitation « Routes et Voirie », qui se retrouve au milieu de quartiers d'habitations, pose de réels problèmes de cohabitation. En effet, les activités de la voirie se rapprochent plus d'activités industrielles qui occasionnent des nuisances pour le voisinage (bruit, trafic lourd, etc.).

De plus, le regroupement des activités à l'Asse permettra la création d'un quartier d'habitation mixte sur l'ancien site de la voirie et de la déchèterie. Le lancement du concours Europan pour ce site constitue un premier pas en ce sens. En vue de la maîtrise du foncier, des logements à loyer modérés seront envisageables.

Enfin, l'extension permise pour le SAN garantit le maintien de ce service public dans la région.

4.3. Dimension environnementale

Le règlement du PPA définit que les nouvelles constructions publiques répondront au standard « Bâtiments 2008 » appliqué par la Municipalité pour les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments communaux. Dans le cadre du concours architectural du centre d'exploitation « Routes et Voirie », le standard *Minergie* sera demandé pour les parties chauffées du bâtiment. A noter par ailleurs que la pose de panneaux solaires serait intéressante (thermique 12 à 20 m² pour l'eau chaude et photovoltaïque en grande surface, 800-1200 m²).

La mise en place d'un plan de végétation à l'intérieur de la zone de verdure permettra d'atténuer une présence trop marquée des installations techniques du centre d'exploitation « Routes et Voirie », de la STEP et de la déchèterie.

Suite aux discussions avec le service compétent du Canton, un schéma d'aménagement de cette zone avec plan de principe, espèces recommandées et spécifications concernant l'entretien a été annexé au règlement du plan (art. 18).

En outre, le règlement du PPA prévoit à l'article 11 que « le 20% au minimum de la zone de construction d'utilité publique sera traité en surface verte » et spécifie que « celle-ci ne pourra pas être utilisée comme dépôt ou à des fins de stationnement ». Une série d'autres dispositifs tels que le traitement des surfaces, le bilan des matériaux terreux et le concept de protection des sols a été solidement ancrée dans le règlement, ainsi que dans la notice d'impact du PPA.

5. Conclusion

Le redimensionnement des équipements publics, comme le centre d'exploitation « Routes et Voirie » et la déchèterie communale, qui sont aujourd'hui à l'étroit en un lieu inadapté à une telle affectation (Bourgogne Sud), s'avère nécessaire compte tenu du développement rapide de la région de Nyon.

Son déplacement à l'Asse a pour but de disposer de place suffisante pour travailler dans de meilleures conditions (sécurité) tant pour le personnel que pour le stockage et la gestion du matériel, des produits et des véhicules.

Le choix du site de l'Asse pour accueillir ces équipements est particulièrement judicieux (accès aisé, éloignement des habitations, minimum d'impact sur l'environnement, regroupement des activités du Service des travaux et environnement, etc.) et son déplacement permettra de libérer des parcelles communales propices à accueillir des affectations mieux appropriées avec le caractère résidentiel de ce secteur de ville.

C'est l'occasion aussi de mettre en conformité l'affectation des terrains qui accueillent depuis près de 20 ans, la STEP communale réalisée, à l'époque, en zone intermédiaire. Ceci selon une dérogation accordée en son temps par le Canton.

Enfin, l'agrandissement du SAN, déjà installé sur le site depuis 1997, répond à la politique cantonale de décentralisation des prestations de l'Etat.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°161 concernant l'adoption du Plan Partiel d'Affectation de l'Asse,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le Plan Partiel d'Affectation de l'Asse ;
2. de valider la décision de levée des oppositions formulées par la Commune de Signy-Avenex et la Municipalité de Grens (conformément à l'article 60 LATC nouveau).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2010 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Is

D. Rossellat

La Secrétaire :

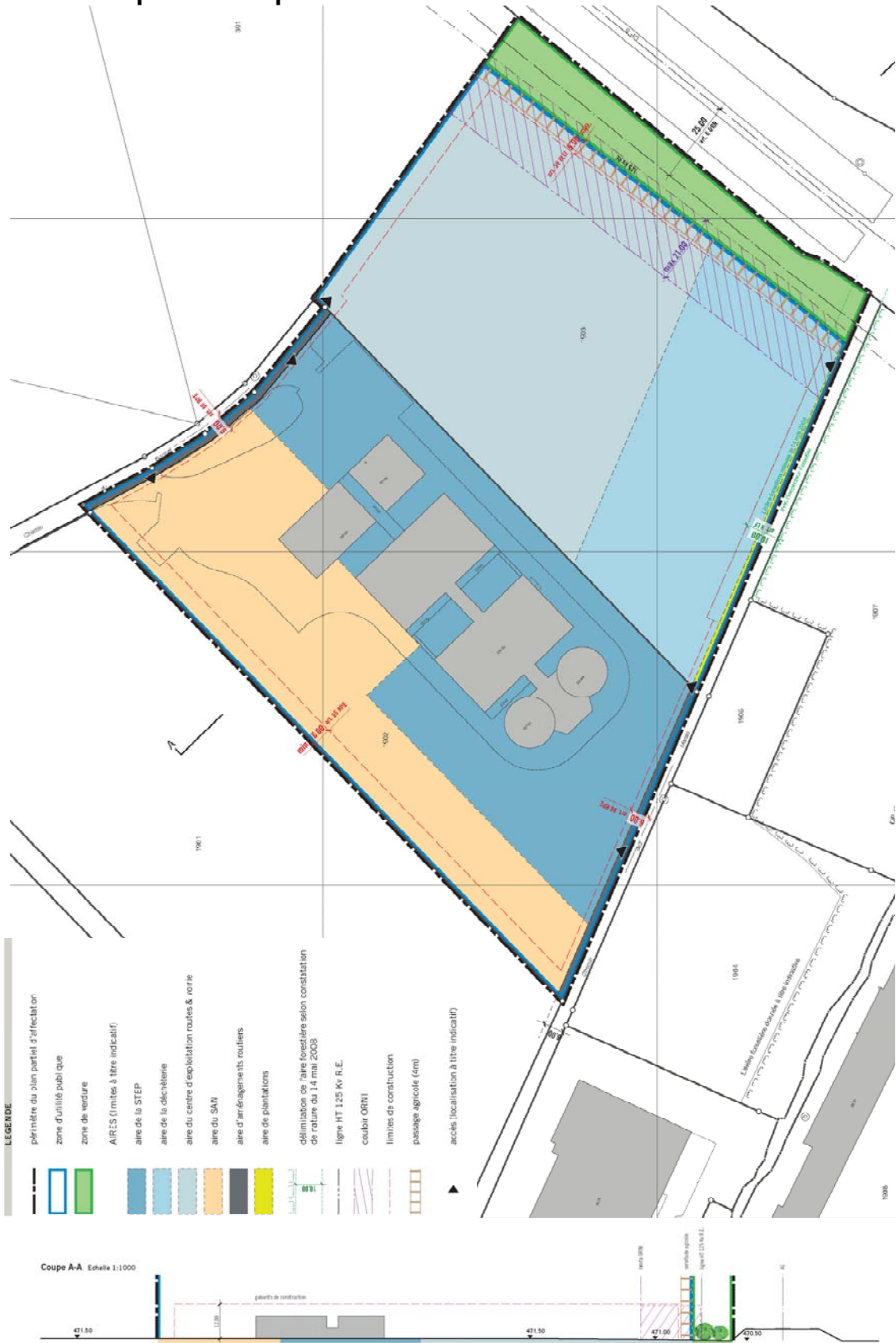
Is

R. Leiggener

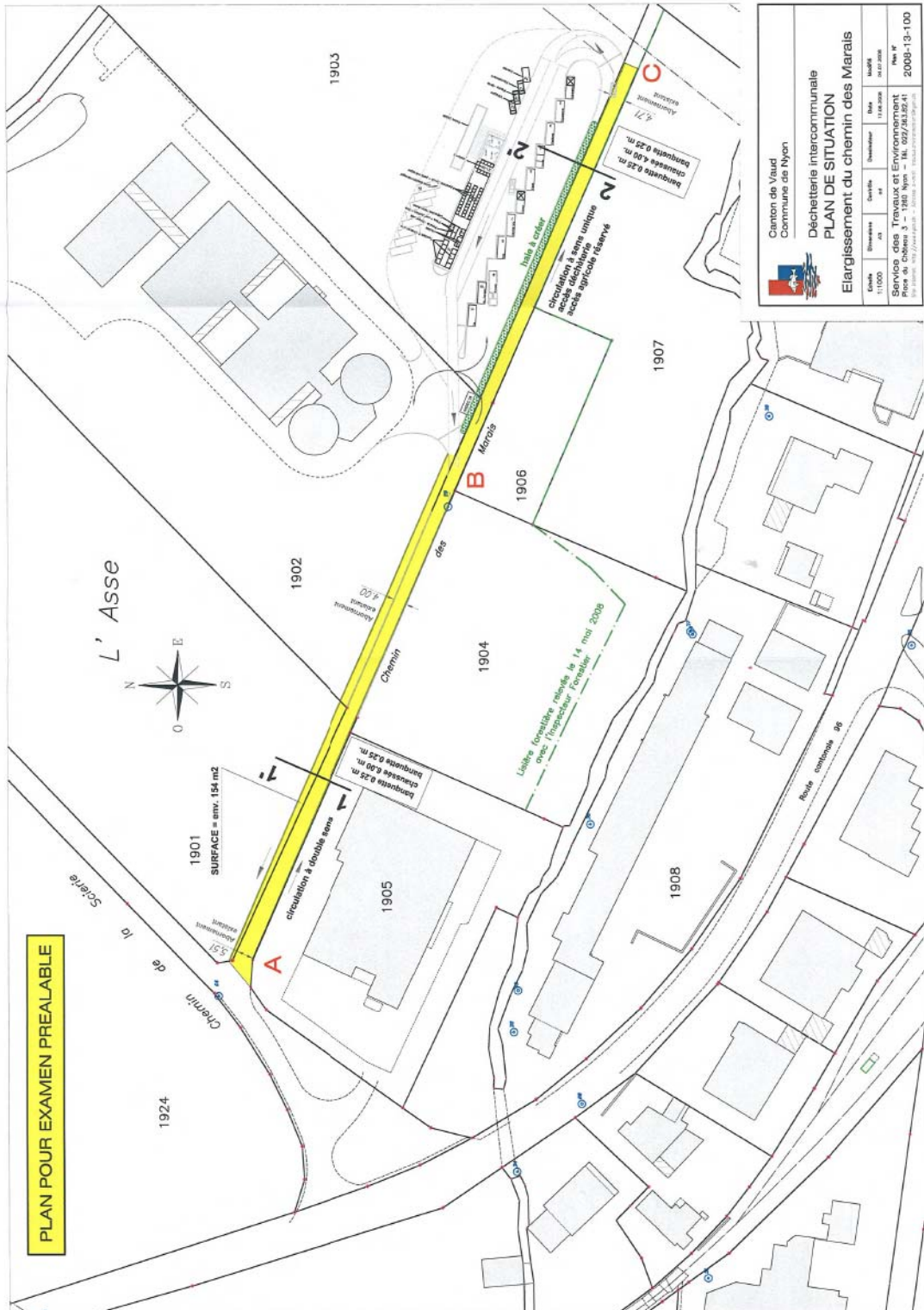
Annexes

Extrait du plan technique du PPA
Plan de l'élargissement du chemin des Marais
Figure illustrant l'évolution des charges de trafic

Extrait du plan technique du PPA



Plan de l'élargissement du chemin des Marais



Canton de Vaud Commune de Nyon		Déchetterie intercommunale	
PLAN DE SITUATION			
Elargissement du chemin des Marais			
Date	Échelle	Statut	N°
11/2009	1:1000	1:1000	2009-13-100
Service des Travaux et Environnement Place de Châlon 3 - 1281 Nyon - Tél. 021/26.82.41 Fax 021/26.82.42			

Figure illustrant l'évolution des charges de trafic

